

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ARRETES****MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

2023

- 24 août Arrêté ministériel n° 028464 ouvrant le concours direct d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) session 2023 1078
- 24 août Arrêté ministériel n° 0028465 ouvrant le concours professionnel d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) session 2023 1078
- 24 août Arrêté ministériel n° 028466 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Greffe du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023 1079
- 24 août Arrêté ministériel n° 028467 ouvrant le concours professionnel d'entrée à la sous-section Greffe du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023 1079
- 24 août Arrêté ministériel n° 028468 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Educateurs spécialisés du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023 1080
- 24 août Arrêté ministériel n° 028469 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Inspecteurs de l'Education surveillée et de la protection sociale du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023 1080

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

2023

- 21 août Arrêté ministériel n° 027559 rendant exécutoire le rôle de la Contribution économique locale sur la Valeur locative (CEL-VL) de l'année 2023 1081
- 21 août Arrêté ministériel n° 27560 rendant exécutoire le rôle de la Contribution globale unique (CGU) de l'année 2023 1083

**MINISTÈRE DU PÉTROLE
ET DES ENERGIES**

2023

- 16 août Arrêté ministériel n° 027176 abrogeant l'arrêté n° 031029 du 21 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers 1084

PARTIE OFFICIELLE**ARRETES**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté ministériel n° 028464 du 24 août 2023 ouvrant le concours direct d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours direct d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de trente (30) auditeurs de justice.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours direct les candidats de nationalité sénégalaise titulaires d'un diplôme de master, de maîtrise, ès-sciences juridiques ou d'un diplôme admis en équivalence, âgés de 40 ans au plus au premier janvier de l'année du concours.

Art. 3. - Conformément à l'article 36 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande datée et signée par le candidat adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire ;
- une fiche de renseignements fournie par le Centre de Formation judiciaire dûment remplie et signée par le candidat, (fiche disponible en ligne) ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité sénégalaise. Les candidats ayant acquis la nationalité par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans devront également fournir une copie du décret les relevant de l'incapacité prévue à l'article 16-2° de la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise ;
- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de longue durée ;
- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Épreuves d'admissibilité : le dimanche 05 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 06 décembre 2023.

Épreuves d'admission définitive : à partir du lundi 11 décembre 2023.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 0028465 du 24 août 2023 ouvrant le concours professionnel d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours professionnel d'entrée à la section Magistrature du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de cinq (05) auditeurs de justice.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours professionnel les agents de l'Etat âgés de 53 ans au plus au premier janvier de l'année du concours, titulaires au moins d'un diplôme de master, de maîtrise, ès-sciences juridiques ou d'un diplôme admis en équivalence et totalisant cinq années de service effectifs dans une hiérarchie au moins égale à B.

Art. 3. - Conformément à l'article 37 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire datée, signée et accompagnée du curriculum vitae du candidat ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat administratif attestant le grade et l'ancienneté dans la hiérarchie ;
- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Les candidats au concours devront transmettre leur dossier sous couvert de l'administration dont ils relèvent.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Epreuves d'admissibilité : le dimanche 05 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 23 novembre 2023.

Epreuves d'admission définitive : à partir du lundi 27 novembre 2023.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 028466 du 24 août 2023 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Greffe du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours direct d'entrée à la sous-section Greffe du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de quarante (40) élèves greffiers.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours direct les candidats de nationalité sénégalaise âgés de 33 ans au plus au premier janvier de l'année du concours et titulaires de la licence ou d'un diplôme admis en équivalence, remplissant les conditions d'accès à la Fonction publique.

Art. 3. - Conformément à l'article 36 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande datée et signée par le candidat adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire ;

- une fiche de renseignements fournie par le Centre de Formation judiciaire dûment remplie et signée par le candidat, (fiche disponible en ligne) ;

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;

- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;

- un certificat de nationalité sénégalaise. Les candidats ayant acquis la nationalité par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans devront également fournir une copie du décret les relevant de l'incapacité prévue à l'article 16-2° de la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise ;

- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de longue durée ;
- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Epreuves d'admissibilité : le dimanche 12 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 13 décembre 2023.

Epreuves d'admission définitive : à partir du lundi 18 décembre 2023.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 028467 du 24 août 2023 ouvrant le concours professionnel d'entrée à la sous-section Greffe du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours professionnel d'entrée à la sous-section greffe du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de cinq (05) élèves greffiers.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours professionnel les agents de l'Etat âgés de 53 ans au plus au premier janvier de l'année du concours et totalisant au moins cinq années de services effectifs dans la hiérarchie B.

Art. 3. - Conformément à l'article 37 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire datée, signée et accompagnée du curriculum vitae du candidat ;

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;

- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat administratif attestant le grade et l'ancienneté dans la hiérarchie ;
- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Les candidats au concours professionnel devront transmettre leur dossier sous couvert de l'administration dont ils relèvent.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Épreuves d'admissibilité : le dimanche 12 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 29 novembre 2023.

Épreuves d'admission définitive : à partir du lundi 04 décembre 2023.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 028468 du 24 août 2023 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Educateurs spécialisés du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours direct d'entrée à la sous-section éducateurs spécialisés du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de quarante (40) élèves éducateurs spécialisés.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours direct les candidats de nationalité sénégalaise âgés de 32 ans au plus au premier janvier de l'année du concours et titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence, remplissant les conditions d'accès à la Fonction publique.

Art. 3. - Conformément à l'article 36 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande datée et signée par le candidat adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire ;

- une fiche de renseignements fournie par le Centre de Formation judiciaire dûment remplie et signée par le candidat, (fiche disponible en ligne) ;

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;

- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;

- un certificat de nationalité sénégalaise. Les candidats ayant acquis la nationalité par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans devront également fournir une copie du décret les relevant de l'incapacité prévue à l'article 16-2^e de la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise ;

- une copie certifiée conforme du diplôme ;

- un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de longue durée ;

- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Épreuve d'admissibilité : le dimanche 19 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 20 décembre 2023.

Épreuves d'admission définitive : à partir du lundi 25 décembre 2024.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 028469 du 24 août 2023 ouvrant le concours direct d'entrée à la sous-section Inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale du Centre de Formation judiciaire (CFJ), session 2023

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2023, un concours direct d'entrée à la sous-section inspecteur de l'éducation surveillée et de la protection sociale du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de six (06) élèves Inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours direct les candidats de nationalité sénégalaise âgés de 33 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours titulaires au moins d'un diplôme de master, de maîtrise ès sciences sociales, ès sciences de l'éducation ou ès sciences juridiques ou d'un diplôme admis en équivalence, remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique.

Art. 3. - Conformément à l'article 36 du décret n° 2019-413 du 30 janvier 2019 portant création du Centre de Formation judiciaire et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement, les dossiers de candidature comprennent :

- une demande datée et signée par le candidat adressée au Directeur général du Centre de Formation judiciaire ;
- une fiche de renseignements fournie par le Centre de Formation judiciaire dûment remplie et signée par le candidat, (fiche disponible en ligne) ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité sénégalaise. Les candidats ayant acquis la nationalité par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans devront également fournir une copie du décret les relevant de l'incapacité prévue à l'article 16-2^o de la loi n° 61-10 du 07 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise ;

- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de longue durée ;
- une quittance de paiement des frais d'inscription.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions en ligne : du 1^{er} septembre au 02 octobre 2023 sur le site www.cfj.sn.

Epreuves d'admissibilité : le dimanche 19 novembre 2023.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 20 décembre 2023.

Epreuves d'admission définitive : à partir du mardi 26 décembre 2023.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 septembre 2023.

Art. 6. - Le Directeur général du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté ministériel n° 027559 du 21 août 2023 rendant exécutoire le rôle de la Contribution économique locale sur la Valeur locative (CEL-VL) de l'année 2023

Article premier. - Est rendu exécutoire le rôle de la contribution économique locale sur la valeur locative (CEL-VL) de l'année 2023 pour un montant global de quarante-six milliards trois cent soixante-six millions sept cent soixante-quatre mille cent-vingt (46.366.764.120) francs CFA, tel que détaillé à l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. - La date de mise en recouvrement dudit rôle, relatif à l'impôt visé supra, est fixée au 11 septembre 2023.

Art. 3. - Il est enjoint aux contribuables inscrits audit rôle, leurs représentants ou ayants droits de s'acquitter des montants dus, sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 4. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

ARRETE

CELVL

ANNEE D'IMPOSITION : 2023

Date émission : 18/08/2023

DESIGNATION DES PERCEPTIONS	ANNEE	RUBRIQUES	BUDGET COMMUNAL	TOTAL
11 RPM SAINT-LOUIS	2023	CELVL	334 255 714	334 255 714
26 RPM DAKAR	2023	CELVL	31 422 170 614	31 422 170 614
31 PERCEPT GUEDIAWAYE	2023	CELVL	293 557 867	293 557 867
32 PERCEPTION PIKINE	2023	CELVL	4 392 799 566	4 392 799 566
33 PERCEPTION RUFISQUE	2023	CELVL	3 366 372 391	3 366 372 391
34 TPR THIES	2023	CELVL	165 961 373	165 961 373
35 RPM THIES	2023	CELVL	759 563 184	759 563 184
36 PERCEPTION MBOUR	2023	CELVL	1 997 716 786	1 997 716 786
37 PERCEPTION TIVAOUANE	2023	CELVL	112 012 566	112 012 566
38 TPR KAOLACK	2023	CELVL	41 054 526	41 054 526
39 RPM KAOLACK	2023	CELVL	457 746 204	457 746 204
40 PERCEPTION NIORO RIP	2023	CELVL	18 184 349	18 184 349
41 PERCEPTION KAFFRINE	2023	CELVL	41 708 301	41 708 301
44 TPR SAINT-LOUIS	2023	CELVL	64 872 947	64 872 947
45 PERCEPTION DAGANA	2023	CELVL	614 008 226	614 008 226
46 PERCEPTION MATAM	2023	CELVL	240 081 794	240 081 794
47 PERCEPTION PODOR	2023	CELVL	30 749 617	30 749 617
43 TPR LOUGA	2023	CELVL	15 009 020	15 009 020
49 RPM LOUGA	2023	CELVL	151 809 745	151 809 745
50 PERCEPTION KEBEMER	2023	CELVL	37 778 532	37 778 532
51 PERCEPTION LINGUERE	2023	CELVL	33 972 308	33 972 308
52 TPR DIOURBEL	2023	CELVL	15 856 890	15 856 890
53 RPM DIOURBEL	2023	CELVL	122 666 224	122 666 224
54 PERCEPTION MBACKE	2023	CELVL	345 514 010	345 514 010
55 PERCEPTION BAMBEY	2023	CELVL	32 694 561	32 694 561
56 TPR FATICK	2023	CELVL	118 724 390	118 724 390
57 PERCEPTION GOSSAS	2023	CELVL	3 865 263	3 865 263
58 PERCEPT FOUNDIOUGNE	2023	CELVL	15 787 996	15 787 996
59 TPR TAMBACOUNDA	2023	CELVL	227 925 335	227 925 335
60 PERCEPTION BAKEL	2023	CELVL	34 889 732	34 889 732
61 PERCEPTION KEDOUGOU	2023	CELVL	47 488 765	47 488 765
62 TPR KOLDA	2023	CELVL	125 114 917	125 114 917
63 PERCEPTION VELINGARA	2023	CELVL	18 813 270	18 813 270
64 PERCEPTION SÉDHIOU	2023	CELVL	48 240 041	48 240 041
65 TPR ZIGUINCHOR	2023	CELVL	63 439 353	63 439 353
66 RPM ZIGUINCHOR	2023	CELVL	200 548 267	200 548 267
67 PERCEPTION BIGNONA	2023	CELVL	148 512 118	148 512 118
68 PERCEPTION OUSSOUYE	2023	CELVL	205 297 358	205 297 358
TOTAL GENERAL				46 366 764 120

*Arrêté ministériel n° 27560 du 21 août 2023 rendant exécutoire
le rôle de la Contribution globale unique
(CGU) de l'année 2023*

Article premier. - Est rendu exécutoire le rôle de la Contribution globale unique (CGU) de l'année 2023 pour un montant global d'un milliard trois cent quarante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent trente-cinq (1.343.525.235) francs CFA, tel que détaillé à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. - La date de mise en recouvrement dudit rôle, relatif à l'impôt visé supra, est fixée au 17 août 2023.

Art. 3. - Il est enjoint aux contribuables inscrits audit rôle, leurs représentants ou ayants droits de s'acquitter des montants dus, sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 4. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République du Sénégal*.

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

ARRETE	CGU	ANNEE D'IMPOSITION : 2023
--------	-----	---------------------------

Date émission : 17/07/2023

DESIGNATION DES PERCEPTIONS	ANNEE	RUBRIQUES	BUDGET COMMUNAL	TOTAL
11 RPM SAINT-LOUIS	2023	CGU	36 007 478	36 007 478
20 RPM DAKAR-BOURGUIBA	2023	CGU	231 595 690	231 595 690
21 RPM DAKAR-PLATEAU	2023	CGU	457 093 228	457 093 228
31 PERCEPT GUEDIAWAYE	2023	CGU	58 673 114	58 673 114
32 PERCEPTION PIKINE	2023	CGU	131 717 956	131 717 956
33 PERCEPTION RUFISQUE	2023	CGU	99 099 266	99 099 266
34 TPR THIES	2023	CGU	1 605 875	1 605 875
35 RPM THIES	2023	CGU	29 342 264	29 342 264
36 PERCEPTION MBOUR	2023	CGU	49 374 071	49 374 071
37 PERCEPTION TIVAOUANE	2023	CGU	4 159 071	4 159 071
44 TPR SAINT-LOUIS	2023	CGU	1 975 775	1 975 775
45 PERCEPTION DAGANA	2023	CGU	12 395 420	12 395 420
46 PERCEPTION MATAM	2023	CGU	28 653 245	28 653 245
47 PERCEPTION PODOR	2023	CGU	6 671 729	6 671 729
48 TPR LOUGA	2023	CGU	965 131	965 131
49 RPM LOUGA	2023	CGU	15 355 807	15 355 807
50 PERCEPTION KEBEMER	2023	CGU	3 911 450	3 911 450
51 PERCEPTION LINGUERE	2023	CGU	9 558 965	9 558 965
53 RPM DIOURBEL	2023	CGU	9 637 050	9 637 050
54 PERCEPTION MBACKÉ	2023	CGU	18 150 796	18 150 796
55 PERCEPTION BAMBEY	2023	CGU	1 426 405	1 426 405
56 TPR FATICK	2023	CGU	17 135 055	17 135 055
57 PERCEPTION GOSSAS	2 023	CGU	1 990 941	1 990 941
58 PERCEPT FOUNDIOUGNE	2 023	CGU	5 591 753	5 591 753
59 TPR TAMBACOUNDA	2 023	CGU	19 851 539	19 851 539

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES**ARRETE****CGU****ANNEE D'IMPOSITION : 2023****Date émission : 17/07/2023**

DESIGNATION DES PERCEPTIONS	ANNEE	RUBRIQUES	BUDGET COMMUNAL	TOTAL
60 PERCEPTION BAKEL	2023	CGU	1 110 655	1 110 655
61 PERCEPTION KEDOUGOU	2023	CGU	10 181 471	10 181 471
62 TPR KOLDA	2023	CGU	19 788 774	19 788 774
63 PEPCEPTION VELINGARA	2023	CGU	3 315 766	3 315 766
64 PERCEPTION SEDHIOU	2023	CGU	12 791 710	12 791 710
66 RPM ZIGUINCHOR	2023	CGU	31 625 498	31 625 498
67 PERCEPTION BIGNONA	2023	CGU	2 918 871	2 918 871
68 PERCEPTION OUSSOUYE	2 023	CGU	9 653 418	9 853 416
TOTAL GENERAL				1 343 525 235

**MINISTÈRE DU PÉTROLE
ET DES ENERGIES**

Arrêté ministériel n° 027176 du 16 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 031029 du 21 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers

Article premier. - En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel n° 027207 du 04 août 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers les membres de ladite commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures, sur proposition de leur hiérarchie.

Art. 2. - La Commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers est composée, sur proposition de leur hiérarchie, des membres ci-après :

Structure	Prénoms et Nom	Fonction
Assemblée nationale	Abass FALL	Député, Président de la Commission de l'Energie et des Ressources minérales
Conseil Economique Social et Environnemental	Cheikh DIOP	Président de la Commission développement industriel, de l'Énergie et des Technologies
Ministère des Finances	Amadou Birame GUEYE	Directeur du Secteur parapublic
	Lamine SY	Directeur de la Législation et de la Coopération internationale
	Yoro Moussa DIALLO	Agent judiciaire de l'Etat
Ministère du Pétrole et des Energies	Papa Samba BA	Directeur des Hydrocarbures
	Oumy Khaïry Diao DIOP	Directeur de la Stratégie et de la Réglementation
	Fodé NDAO	Conseiller juridique

Structure	Prénoms et Nom	Fonction
Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Mamadou BALDE	Chef Bureau validation évaluations environnementales, Point Focal Pétrole & Gaz MEDDTE
Secrétariat permanent du COS-PETROGAZ	Rose Ndong DIAO	Responsable pôle stratégie de Valorisation du Pétrole et du Gaz
PETROSEN	Thierno Seydou LY	Directeur général de PETROSEN E&P S.A
	Ousmane SOW	Directeur des Investissements et des Financements
	Aissatou SY	Directrice des Affaires juridiques
	Aminata Ndoye TOURE	Chef de Département Géosciences et Ingénierie

Art. 3. - L'arrêté n° 031029 du 21 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission d'examen et de négociation des contrats pétroliers est abrogé.

Art. 4. - Le Directeur des Hydrocarbures, les Directeurs généraux de PETROSEN Holding.SA et PETROSEN EXPLORATION & PRODUCTION.SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

vie-publique.sn

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7609
